



BULLETIN D'ADHESION

À retourner à UNECA, accompagné du règlement correspondant

Je, soussigné(e) : NOM PRENOM

Membre de l'Ordre inscrit au Tableau de la région de

Cabinet ☎ e-mail

Adresse

➤ declare adhérer à l'uneca - Union Nationale des Experts Comptables Agricoles

COTISATION PRINCIPALE EXERCICE 1ER JUILLET 2019 - 30 JUIN 2020

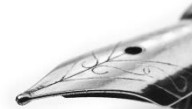
H.T.	450€
T.V.A. 20 %	90 €
	<hr/>
T.T.C. .	540 €

si l'adhésion est souscrite :	vous avez à régler :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2019 ➤ entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2020 ➤ entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2020 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ le montant total de la cotisation ➤ 50 % du montant de la cotisation = 225 € HT ➤ le montant total de la cotisation, couvrant l'adhésion jusqu'au 30 juin de l'exercice suivant (acompte sous réserve d'actualisation)

COTISATION SECONDAIRE

Rattachée à l'adhérent principal, elle permet aux Experts-Comptables membres de l'Ordre au sein d'un même cabinet et sur un même site de bénéficier des services de l'UNECA (notamment apparaître sur notre annuaire). Le montant de la cotisation secondaire est de 50 € par nouvel inscrit et plafonné à 200 €. En cas d'adhésion secondaire, inscrivez ci-dessous leur nom, prénom et mail.

.....



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- L'adhérent s'engage à en observer les statuts et à verser le montant de la cotisation.
- Note qu'une facture acquittée lui sera adressée à réception de son règlement.
- L'adhésion est renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 01 juillet du nouvel exercice.

AVANTAGE CJEC

- Les jeunes Experts-Comptables membres du CJEC bénéficient d'une réduction de 50 % sur le montant de la cotisation pendant deux ans (sur présentation d'une preuve d'adhésion au CJEC).

Comment avez-vous connu l'UNECA ?

.....

DATE

SIGNATURE

Article 6 des statuts : MEMBRES (extraits)

.....

2. sont Membres actifs, à condition d'être ou d'avoir été Membre de l'Ordre des Experts Comptables, les personnes ayant remis à l'Association une demande d'adhésion dûment signée justifiant de cette qualité et ayant été agréée par le Conseil d'Administration dans les quatre mois du dépôt au siège du bulletin d'adhésion.

Le Conseil d'Administration n'a pas à justifier le rejet de la demande d'adhésion, l'absence de décision du Conseil d'Administration dans les quatre mois valant acceptation de l'adhésion.

Les Membres actifs sont tenus de verser les cotisations annuelles.....